

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 4 octobre 2016

Ordre du jour : Modifications des statuts du SIAEP du causse du Masegros, Mise en place des astreintes pour le déneigement 2016/2017, camping : tarifs hébergement 2017, taxe d'aménagement, demande d'emploi, avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire, convention de partenariat pour la création de meubles en carton pour la bibliothèque, questions diverses (achat matériel pour le camping, aire de covoiturage, décision modificative pour travaux enfouissement réseaux au Viala)

L'an deux mille seize et le douze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, FAGES Gylène, MONTALOUX Régis, VALENTIN Denis, BOUCHARD SEGUIN Hélène, LORI Sabrina, ETIENNE Marc, MATHIEU Philippe, BEAUCLAIR Eric, GAZAGNE Valérie, ALDEBERT Denis, POUGET Valérie, BERTRAND Jean-Luc

Absents excusés : POELAERT Jérôme, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, HALLEUX Frédéric, BOISSONNADE Virginie (pouvoir à CUARTERO Michel), THION André, ARRAGON Bénédicte (pouvoir à RODRIGUES David), DA COSTA Francisco.

Secrétaire : BERTRAND Jean-Luc

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2016-094 Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du causse du Masegros :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du causse du Masegros a engagé une procédure de modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 21 septembre 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du syndicat et à la nécessité de mise à jour réglementaire liée à l'évolution dans l'application du code Général des collectivités Territoriales pour la gestion des syndicats.

Chacun des membres du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Causse du Masegros disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1954 modifié créant et autorisant le Syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP Causse du Masegros du 21 septembre 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'évoluer;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse du Masegros selon le projet joint à la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-095 : Astreintes déneigement hiver 2016-2017 :

Le Conseil Municipal,

VU le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'étend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose de poursuivre les astreintes pour l'hiver 2016/2017 sur la commune Banassac-Canilhac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en place de périodes d'astreintes pour la saison hivernale du 19 novembre 2016 au 21 mars 2017 pour assurer le déneigement des routes communales et ceci pour les deux adjoints techniques.
- de charger Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

2016.096 Tarifs hébergements du camping de la vallée pour 2017 :

Les membres du Conseil Municipal,

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU la délibération n°2016.026 du 18 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal de la Vallée,

Après en avoir délibéré, décident :

D'ARRÊTER comme ci-dessous les tarifs hébergement du Camping Municipal de la Vallée pour 2017 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

| | Pleine saison du 11/07 au 21/08 | inter-saison du 27/06 au 10/07 et au 22/08 au 28/08 | Hors saison du 13/06 au 26/06 et de 29/08 au 12/09 |
|---|------------------------------------|--|--|
| Forfait 1 personne (caravane + voiture) | 10,00 € | | 6,00 € |
| Forfait 2 personnes (caravane + voiture) | 13,00 € | | 8,00 € |
| Personne supplémentaire | 3,50 € | | 2,50 € |
| Enfant de moins de 13 ans | 3,00 € | | 2,00 € |
| Enfant de moins de 3 ans | Gratuit | | |
| Animal | 1,50 € | | 1,50 € |
| Visiteurs adultes | 3,00 € | | 3,00 € |
| Visiteur enfant de moins de 7 ans | 2,50 € | | 1,50 € |
| Branchement électrique | 4,00 € | | 4,00 € |
| Mobil home n°1 et 2 acompte sur la durée du séjour (demandé à la réservation) | 350 € 25% | 300 € 25 % | 250 € 25 % |
| Mobil home n°3 acompte sur la durée du séjour (demandé à la réservation) | 300 € 25% | 250 € 25% | 200 € 25% |
| Bungatoile acompte sur la durée du séjour (demandé à la réservation) | 250 € 25% | 210 € 25% | 175 € 25% |
| Sur présentation de la carte FFCC et ACSI | | | |
| Forfait 1 personnes (caravane + voiture) | 9,50 € | | 5,40 € |
| Forfait 2 personnes (caravane + voiture) | 12,35 € | | 7,20 € |
| Enfant de - de 7 ans | | | Gratuit |
| Personne supplémentaire | | | 1 € |

2016.097 : Fixation du taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale pour 2017

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement qui sera appliqué en 2017 sur le territoire de la commune. La taxe d'Aménagement s'instaure de plein droit dans les communes dotées d'un PLU mais le conseil municipal doit fixer le taux qui doit être compris entre 1 et 5 %. Le conseil municipal peut exonérer totalement ou partiellement certains locaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal
 - décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :
- 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
- 2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +)
- 3. Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
- 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2016.098 Création d'un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion :

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande d'emploi pour un contrat unique d'insertion. Ce contrat d'une durée de 940 heures par an est aidé à hauteur de 80 %. Le coût annuel pour la commune serait donc d'environ 3 318 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant les conditions avantageuses pour la commune

Considérant le profil intéressant du postulant,

Considérant que ce poste viendra renforcer les effectifs du service technique,

Décide de créer au 14 novembre 2016, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, un poste d'agent technique pour une durée 940 heures par an annualisée,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce contrat.

2016.099 Avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée par l'Agence Régionale de Santé concernant la définition des territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale.

La loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016 prévoit la création de nouveaux espaces de démocratie sanitaire qui diffèrent des territoires de santé.

Deux hypothèses sont proposées :

La première avec 13 territoires qui correspondent aux départements, la deuxième : 6 territoires fondés sur le regroupement des départements limitrophes, La Lozère serait avec le Gard.

Considérant que la première hypothèse qui superpose le territoire de démocratie sanitaire au périmètre du département est beaucoup plus appropriée pour le service public de santé,

Le conseil municipal à l'unanimité retient l'hypothèse n° 1 avec 13 territoires (1 territoire/département).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

2016.100 : Convention de partenariat entre la Mairie et le collège Marcel Pierrel pour la réalisation de meubles en carton à la bibliothèque

Monsieur le Maire présente la proposition de l'association « Lisons ensemble » concernant la réalisation de meubles en carton destinés à équiper les locaux de la bibliothèque.

Ces meubles seraient réalisés par les élèves du SEGPA du Collège Marcel Pierrel dans le cadre d'un atelier « bâtiment ».

Le coût pour la commune serait de 325 euros représentant les frais de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention :

Accepte la proposition présentée,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat qui sera passée avec le Collège Marcel Pierrel,

Accepte le devis présenté d'un montant de 325,90 € pour l'achat de matériel.

2016.101 : Achat matériel pour le camping de la Vallée :

Monsieur le Maire expose qu'il reste 6 247 € sur l'opération « acquisition matériel de camping » au budget 2016. Cette somme pourrait servir à l'achat de matériel pour le camping municipal lors de la vente aux enchères du 20 octobre 2016.

Les produits ciblés lors de cette vente seront des hébergements type « bungatoile » ou du petit mobilier et matériel de restauration.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer à cette vente pour l'achat de matériel pour le camping dans la limite de 4 000 euros.
- Mandate Michel Cuartero pour participer à cette vente aux enchères.

2016.102 Aire de covoiturage

Monsieur le Maire expose que le Département a prévu d'aménager une aire de covoiturage en bordure du rond-point d'accès à l'A75 déjà très fréquenté par les automobilistes qui s'y garent régulièrement. Le Maire présente le projet et précise que le Département demande à la commune de s'engager pour assurer les interventions de maintenance et d'entretien de cette future aire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte que la commune entretienne la future aire de covoiturage qui consistera à
 - assurer la collecte des déchets
 - Effectuer le déneigement
 - Entretien la signalisation horizontale et verticale
 - Entretien les espaces verts
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce projet.

2016-103 Décision modificative n° 2 pour travaux enfouissement réseaux secs au Viala :

Monsieur le Maire présente un devis pour l'enfouissement des réseaux secs (Electrique et Télécom) au village du Viala. Ces travaux pourraient se faire en même temps que les travaux d'AEP et de pluvial. Le coût s'élève à 7 215,60 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Le Maire propose la modification suivante sur le budget 2016 de la commune :

Opération n° 49 travaux de voirie :

Article 2315 : - 7 300 €

Opération n° 77 enfouissement réseaux téléphoniques et Télécom :

Article 2315 : + 7 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté d'un montant de 7 215,60 € pour les travaux d'enfouissement réseaux électriques et télécoms
- Adopte la décision modificative proposée par le Maire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Date d'affichage du compte rendu : 28 octobre 2016

| Numéro délibération | Objet délibération |
|---------------------|---|
| 2016.094 | Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du causse du Masegros |
| 2016.095 | Astreintes déneigement hiver 2016-2017 |
| 2016.096 | Tarifs hébergements du camping de la vallée pour 2017 |
| 2016.097 | Fixation du taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale pour 2017 |
| 2016.098 | Création d'un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion |
| 2016.099 | Avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire |
| 2016.100 | Convention de partenariat entre la Mairie et le collège Marcel Pierrel pour la réalisation de meubles en carton à la bibliothèque |
| 2016.101 | Achat matériel pour le camping de la Vallée |
| 2016.102 | Aire de covoiturage |
| 2016.103 | Décision modificative n° 2 pour travaux enfouissement réseaux secs au Viala |